

Les dix ans de l'incinérateur de Lunel-Viel : les « non dits » d'OCREAL

(Cf. article Midi-libre édition de LUNEL du 12 nov. 2009, pages 1 et 3, avec photographies)

Si, en l'occurrence, une réelle et complète transparence demeure un idéal encore loin d'être atteint, il faut reconnaître au directeur de l'usine un vrai talent de communicateur, voire même d'agent publicitaire ! Mais, loi du genre, toute publicité d'un produit ou d'un procédé en fait toujours miroiter les avantages et en occulte soigneusement les inconvénients.

Dans ce qui paraît bien n'être qu'un communiqué d'OCREAL, il manque donc quelques précisions que notre association souhaiterait mentionner :

1°) L'incinérateur a été conçu pour une capacité maximale de 120 000 T/an et aucune autorisation pour 130 000 T/an n'a jamais été délivrée. Pourtant, cette capacité de 130 000 T/an est, depuis des années, souvent atteinte ou dépassée.

2°) Actuellement, cet incinérateur ne fonctionne qu'en vertu d'une autorisation **provisoire** d'exploitation délivrée par la préfecture de l'Hérault, le 12 mars 2007, pour en permettre la poursuite d'exploitation malgré l'annulation, le 9 février 2007, par le Tribunal administratif de Montpellier et sur requête des associations locales, de la précédente autorisation délivrée, le 18 février 1999, à l'issue d'une seconde enquête publique. Saisie, fin avril 2009, par OCREAL, la Cour administrative d'Appel de Marseille a confirmé cette annulation, dès le 2 octobre 2008, en considérant que l'étude d'impact avait négligé, à tout le moins, deux aspects très importants du projet d'incinérateur, objet de ladite enquête : le caractère dangereux des effluents liquides (provenant du traitement humide des fumées de l'usine) rejetés dans le canal de Lunel jusqu'en janvier 2009, soit pendant près de 10 ans, et l'implantation de l'incinérateur dans un milieu agricole sensible, comportant, en outre, des AOC (Muscat de Lunel, Coteaux du Languedoc et Taureau de Camargue). Mais les autorités ne semblent pas pressées de lancer une nouvelle et troisième enquête publique visant à régulariser cette situation sans précédent et permettent ainsi à l'incinérateur OCREAL d'entrer dans le livre des records : être construit sur le fondement d'une première autorisation d'exploiter illégale (délivrée le 11 juillet 1996 et annulée le 20 mai 1998) ; entrer en fonctionnement et être exploité pendant près de huit ans sur le fondement d'une deuxième autorisation d'exploiter illégale ; fonctionner depuis bientôt trois ans sur le fondement d'une troisième autorisation d'exploiter quasi identique techniquement à la seconde, et donc toute aussi contestable, et censée, de surcroît, n'être délivrée que sous réserve d'une régularisation rapide, par l'exploitant, de sa situation.

3°) C'est donc bien grâce à l'action associative que le mode de traitement des fumées de l'incinérateur a enfin été modifié par l'exploitant. Et encore, ce n'est pas OCREAL mais bien le Syndicat Entre Pic et Étang qui a emprunté les 13 millions d'euros investis à cette fin, faisant ainsi directement peser, sur les contribuables des communes qui en sont membres, les charges financières liées au remboursement de ce lourd emprunt. OCREAL, pourtant délégataire du service public, n'y prend curieusement aucun risque !

4°) Durant des années, OCREAL et le Syndicat ont soutenu que les rejets liquides dans le canal de LUNEL étaient inoffensifs. Et s'ils ont finalement été supprimés sous la contrainte des décisions de la justice administrative, qui se préoccupe, à présent, de dépolluer ce canal ? En outre, si les coûteuses installations de traitement humide des fumées ont été transformées en ferraille, il faudra cependant encore en payer le prix durant dix années ! Et pourquoi ne pas préciser que si le coût de construction de l'incinérateur était estimé à 39 millions d'euros en 1995, à présent, avec toutes les modifications apportées, il dépasse les 80 millions d'euros ? Quant au coût d'exploitation, par tonne de déchets incinérés, estimé à 44 € en 1995, il culmine provisoirement à 110 € et atteindra, sans doute, les 125 € prochainement, grâce à la taxe sur les activités polluantes (TGAP). Et le montant de la taxe « ordures ménagères », acquittée par les contribuables concernés, progresse dans d'identiques proportions !

5°) Monsieur Luc VALAIZE, président du SVDU (Syndicat national du traitement et de la

Valorisation des Déchets Urbains et assimilés) a reconnu officiellement que l'amélioration récente du fonctionnement des incinérateurs était imputable aux associations de protection de l'environnement. Le directeur d'OCREAL l'avait d'ailleurs reconnu lui-même en présence du président et du vice président de l'APPEL, lors d'une visite de l'usine. Mais à quel prix !

6°) Oser se vanter de la « valorisation » des mâchefers en techniques routières semble particulièrement inconséquent. En effet, la situation juridique actuelle des mâchefers est particulièrement délicate. C'était en vertu de la circulaire provisoire du 9 mai 1994 (toujours évoquée dans l'autorisation provisoire) que lesdits mâchefers étaient « valorisés ». Or, cette circulaire est caduque depuis le 28 décembre 2005, date d'abrogation de l'arrêté du 25 janvier 1991, seule base légale de ladite circulaire. Et aucun spécialiste en la matière ne peut le méconnaître aujourd'hui, puisqu'une commission à l'échelon national (à laquelle siège le représentant de la DREALE (ex-DRIRE) de Montpellier) se préoccupe d'élaborer une nouvelle réglementation qui ne pourra décemment pas être aussi laxiste que la circulaire abrogée. En outre, cette « valorisation » douteuse des mâchefers coûte déjà très cher aux contribuables, elle est, en réalité, de l'ordre de 70 à 80 € par tonne de mâchefer ! Qu'en sera-t-il après entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation plus contraignante ? Par ailleurs, il semblerait que la préfecture renoncerait à imposer un traitement de mâchefers sur le site de l'usine.

7°) Quant à la production d'énergie électrique, elle est anecdotique et les recettes qu'elle génère profitent surtout à OCREAL, dans l'indifférence du Syndicat. OCREAL avoue produire 65 000 MWh/an, alors que le contenu énergétique des 120 000 T de déchets est de l'ordre de 332 600 MWh. Le Syndicat Entre Pic et Étang ne reçoit qu'une faible partie de la recette versée par EDF ! De plus, le rendement de cette production est faible : quelque 17%, en moyenne annuelle, du pouvoir calorifique des déchets qui, en brûlant, valorisent très mal leur vrai potentiel énergétique !

Pour conclure, cet incinérateur, dont sont aujourd'hui vantés les mérites et soigneusement occultés les inconvénients, coûtera de plus en plus cher. Et nous ne sommes pas au bout de nos peines ! En effet, Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'environnement et du développement durables, en réponse à la question écrite de Monsieur Jean-Louis MASSON, sénateur de la Moselle (Cf. Le journal du SÉNAT du 15 novembre 2007, page 2059), avoue :

« (...) Ainsi, après avoir connu une modernisation profonde ces dernières années, l'ensemble des installations d'incinération devra donc s'inscrire dans une dynamique d'amélioration constante, notamment au regard de la gestion des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre et de l'information de la population »

Continuer, dans ces conditions, à exploiter des incinérateurs et à en vanter les mérites et leur innocuité relève de l'inconscience et du mépris des finances et de la santé publiques. Et le principe de précaution n'a-t-il pas, désormais, valeur constitutionnelle ?

Pour l'APPEL, son Président : Maurice SARAZIN